

Petit guide

À L'USAGE DES JEUNES, DES PROCHES & DES PROFESSIONNEL.L.E.S

Le changement d'état-civil



des personnes trans majeures

Modifier vos prénoms

A SAVOIR : Il n'est pas nécessaire de voir un médecin pour ces démarches !

Vous pouvez facilement **remplacer vos prénoms de naissance** par les prénoms que vous avez **choisis**.

Cette démarche, plus rapide que la modification de la mention du sexe, vous permettra d'avoir rapidement **des papiers avec vos nouveaux prénoms**.

Si vous ne faites qu'un changement de prénoms (pas de changement de la mention du sexe) la démarche peut se faire :

- soit **à la mairie de votre domicile**,
- soit à celle de votre **lieu de naissance**.

En pratique, vous devrez remplir un formulaire, en expliquant votre transidentité en quelques lignes, et y joindre :

- une copie intégrale de **votre acte de naissance**
- une copie de **votre carte d'identité**
- un **justificatif de domicile**
- et **deux ou trois témoignages** de personnes qui vous connaissent déjà sous vos nouveaux prénoms

AUCUN DOCUMENT MÉDICAL NE PEUT VOUS ÊTRE DEMANDÉ

CONSEIL : Chaque mairie peut avoir sa propre procédure et son propre formulaire. Mieux vaut leur rendre visite pour vous renseigner avant de remplir vous-même un dossier trouvé sur internet.

Après un délai qui varie suivant les mairies de quelques jours à quelques semaines, vous recevrez la décision d'autorisation de changement de prénoms, qui sera inscrite en marge de votre acte de naissance.

Modifier la mention du sexe dans votre acte de naissance

La modification de la mention du sexe dans l'acte de naissance se fait auprès du **Tribunal Judiciaire de votre domicile**.

Cette démarche n'est pas très compliquée, mais la décision met souvent **plusieurs mois** avant d'être prise.

Si vous n'avez pas déjà modifié vos prénoms, vous pourrez faire les deux demandes dans le même dossier.

Vous devrez rédiger **une requête de modification de votre état-civil**.

C'est un courrier où vous expliquerez, en quelques lignes, votre transidentité, et votre demande de modification.

Des exemples existent sur le net pour vous aider.

Vous devrez indiquer dans le document : *"Je donne mon consentement libre et éclairé à la modification de la mention du sexe figurant sur mon état-civil"*, sans oublier de dater et signer. Enfin, il faudra joindre à ce courrier :

- une copie intégrale de votre **acte de naissance**
- la copie de votre **carte d'identité** et un **justificatif de domicile**
- **deux ou trois documents** qui prouvent que, dans certaines circonstances, **vous êtes généré·e dans le genre demandé** et/ou que vous êtes prénommé·e avec vos nouveaux prénoms (carte de bibliothèque, carte de fidélité d'un magasin...)
- **deux ou trois témoignages** de proches (famille, amis, collègues...) qui expliquent qu'ils vous connaissent dans le genre demandé et/ou avec vos nouveaux prénoms
- et (si vous avez déjà modifié vos prénoms) **la décision de changement de prénoms** prise par la mairie

IMPORTANT : Aucun document médical ne peut être exigé pour ces démarches.

Des ressources pour vous aider

En mairie : pour changer vos
prénoms, toutes les infos sont ici
(démarches expliquées sur service-public.fr)



Au tribunal judiciaire : pour changer
la mention du sexe à l'état-civil,
toutes les infos sont là
(démarches expliquées sur service-public.fr)



Si vous êtes un jeune majeur, la Maison des ados
peut vous accompagner et vous orienter.
Pour trouver la plus proche de vous, c'est là
(module de recherche du site de l'ANMDA)



Pour accéder à de multiples ressources sur les
transidentités, il vous suffit de scanner ceci
(ressources compilées par des Maisons des Ados)

